



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-267-005 DU 23 SEPTEMBRE 2024
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-264-001 DU
20 SEPTEMBRE 2024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR :**

- LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX,
- L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT,
- LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BADAROUX

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4 ;
 - VU** le code forestier et notamment ses articles L.341-3 et R-341-1 et suivants ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-264-001 du 20 septembre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire, l'autorisation de défrichement, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Badaroux, pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol « Lou Chaousse », sur le territoire de la commune de Badaroux ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de permis de construire porte sur une superficie totale d'environ 11 ha et que la superficie de 5,8 ha est celle des panneaux photovoltaïques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-264-001 du 20 septembre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 14 MWc, pour une superficie d'environ 5,8 ha, sollicitées par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux ;

Lire :

- la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 14 MWc, pour une superficie d'environ 11 ha, sollicitées par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux, les maires de Badaroux, du Born, de Mende, le président de la communauté de communes Cœur de Lozère et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Le demandeur et le commissaire enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale


Laure TROTIN